

## **Compte-rendu du conseil du 3 avril 2024**

**Présents :**

Mesdames : Chantal AUGÉ, Fabienne VIGNES, Nadine LAURENS, Anne MORANDEIRA  
Messieurs : Denis BELARD, Daniel, JEAN, Quentin MICHELON, Frédéric JEAN.

**Absents excusés :** Muriel CAVAILLES

**Secrétaire de séance :** Anne MORANDEIRA

**Procuration :** de Muriel CAVAILLES à Denis BELARD.

**Ordre du jour :**

- 1) Communication de l'état des indemnités brutes des élus
- 2) Compte de gestion et administratif 2023
- 3) Affectation des résultats de 2023
- 4) Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- 5) Budget primitif 2024
- 6) Subvention aux associations
- 7) Subvention au CCAS
- 8) SIVE
- 9) Commémoration du 8 mai :
- 10) SMDEA :
- 11) Elections européennes du 9 juin 2024 (tour unique) :
- 12) SMECTOM
- 13) Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2024.

**1) Communication de l'état des indemnités brutes des élus**

L'état des indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions en tant qu'élu local doit être communiqué chaque année aux membres de l'assemblée délibérante avant l'examen du budget.

	Fonction de Janvier/Décembre	Indemnités brutes de fonctions
Denis BELARD	Maire	12 410.46 €
Fabienne VIGNES	1 <sup>ère</sup> Adjointe : 4 818.12 € Présidence du SIVE : 529.74 €	5 347.86 €
Frédéric JEAN	2 <sup>ème</sup> Adjoint	4 818.12 €
Daniel JEAN	Conseiller Délégué	1 936.32 €

## 2) Compte de gestion et administratif 2023

Le compte de gestion (trésorerie) est présenté.

Le maire sort de la séance pour le vote du compte administratif présenté par Fabienne VIGNES  
1<sup>ère</sup> adjointe.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif.

## 3) Affectation des résultats de 2023

Fonctionnement		Investissement	
Total dépenses =	167 265,34 €	Total dépenses =	30 997,94 €
Total recettes =	189 441,78 €	Total recettes =	18 177,36 €
Résultat net =	22 176,44 €	Résultat net =	-12 820,58 €
Report 2022 (002) =	88 105,09 €	Report 2022 (001) =	41 373,67 €
Résultat 2023 à reporter sur l'exercice 2024=	110 281,53 €	Résultat 2023 à reporter sur l'exercice 2024=	28 553,09 €

## 4) Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Les nouvelles bases sont les suivantes :

Année	Taxe foncière « Bâti »	Taxe foncière « non Bâti »	Taxe d'habitation maison secondaire
2021	98 599	4 246	
2022	99 581	4 289	
2023	109 321	4 608	1 296
2024	116 646	4 792	899

Une augmentation de 1% des bases est proposée.

Il est procédé au vote : 2 contre ; 1 abstention ; 6 pour.

## 5) Budget primitif 2024

Le budget primitif est présenté :

- Budget de fonctionnement (dépenses et recettes) = 280 211.53 €

- Budget d'investissement (dépenses et recettes) = 115 453.09 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif.

## 6) Subvention aux associations

Une proposition de subvention est présentée. Elle concerne les 5 associations déjà subventionnée et une nouvelle association :

- Société de chasse (ACCA) = 120 € (*rappel 100 € en 2022*) ;

- Association club de l'amitié St-Jean-de-Verges, Loubières = 120 € (*rappel identique à 2022*) ;

- Restaurants du cœur = 120 € (*rappel 100 € en 2022*) ;

- Société Intercommunale de pêche : 120€ (*100 € en 2022*) ;

-Foyer rural : 3 000 € (*rappel 2700 € en 2022*) ;

-La Ti-Mamaille : 120€ (*nouvelle association = parents d'élève du SIVE*).

Il est procédé au vote : vote à l'unanimité.

## **7) Subvention au CCAS**

La subvention au CCAS est du même montant qu'en 2023, soit 1 000 €.  
Il est procédé au vote : vote à l'unanimité.

## **8) SIVE**

Le bureau de SIVE s'est réuni le 21 mars 2024 avec comme ordre du jour les comptes administratifs et les orientations budgétaires pour l'année 2024.

## **9) Commémoration du 8 mai :**

La cérémonie de commémoration se déroulera ainsi que suit :

- 10h30 : regroupement place de la mairie ;
- 10h45 : départ du cortège vers le Monument aux Morts ;
- 11h00 : cérémonie au monument aux morts de Loubières ;
- 11h30 : cérémonie au monument aux morts de St-Jean-de-Verges ;
- 12h00 : vin d'honneur à la mairie de St-Jean-de-Verges.

Monsieur Thierry SOURRY, reconstitueur de la 2ème Guerre Mondiale, a été invité par Monsieur le maire à venir en uniforme et en arme d'époque afin d'animer ce moment de recueillement.  
Une proposition sera faite, à Madame le maire, pour le faire intervenir à St-Jean-de-Verges.

## **10) SMDEA :**

En date du 13 janvier 2024, le Conseil d'administration du SMDEA a approuvé le projet de modifier le projet de modifier le zonage d'assainissement des communes de St-Jean-de-Verges, Crampagna, Loubières et Dalou.

L'enquête publique aura lieu, à Loubières, le 13 mai 2024 de 15h à 17h.

C'est monsieur Jean-Luc SUTRA, commissaire enquêteur, qui assurera sa permanence en mairie.

## **11) Elections européennes du 9 juin 2024 (tour unique) :**

Les bureaux doivent ouvrir à 8h et fermer à 18h.

Sont organisées des rotations de 2h30.

Les tranches horaires sont les suivantes :

- 8h à 10h30 = Denis BELARD et Quentin MICHELON
- 10h30 à 13h = Nadine LAURENS et Anne MORANDEIRA
- 13h à 15h30 = Daniel JEAN et Muriel CAVAILLES
- 15h30 à 18h = Fabienne VIGNES et Frédéric JEAN

## **12) SMECTOM**

Le SMECTOM a mis en place la possibilité d'emprunter deux fois par an et gratuitement des broyeurs à végétaux.

Deux conditions pour profiter de ce service :

- habiter sur la zone de collecte du SMECTOM,
- suivre une formation d'une heure (les dates et les lieux des formations sont disponibles sur le site internet du SMECTOM).

### 13) Questions diverses :

- Réfection de la toiture de la salle polyvalente qui s'impose compte-tenu de fuites. Trois devis ont été demandés auprès des entreprises CORTES Alain, CMF (Montaigut Plantaurel) et LABATUT (Crampagna), portant sur la réparation des fuites, le démoissage de la toiture, le traitement de celle-ci et l'évacuation des gravats.

Suite à la réception des devis, l'entreprise CORTES Alain a été retenue pour un devis conforme aux demandes, d'un montant de 6 905 €.

- Rappel de l'extrait de l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores : « *Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de l'intensité sonore tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent pas être effectués avant 9 heures ni après 20 heures* ».

La séance est levée à 20h.

La secrétaire,

Anne MORANDEIRA